

SAMPLING FOR LEAD

AT-A-GLANCE GUIDE FOR SCHOOLS, PRIVATE SCHOOLS AND DAY NURSERIES

WHO SHOULD SAMPLE FOR LEAD?

- All schools and private schools
- Day nurseries where any part of the plumbing that serves the facility's building was installed before 1990

HOW OFTEN SHOULD YOU SAMPLE FOR LEAD?

Schools and Private Schools

Once annually between
June 15 to August 15

Day Nurseries (Any part of plumbing installed before 1990)

Once annually between
May 1 to October 31

HOW TO SAMPLE FOR LEAD:

1. **CONTACT A LICENSED LABORATORY** for sampling instructions and containers, and complete a Laboratory Services Notification form with the Ministry of the Environment if you have not already done so.
2. **START SAMPLING AFTER A PERIOD OF SIX HOURS** or more since the plumbing was last used. If it is not practical to leave the plumbing unused for six hours, start after the longest practical time period.
3. **SELECT A TAP THAT:**
 - provides cold water;
 - is most likely to be served by lead pipes or pipes with lead solder; and,
 - is commonly used to provide water for consumption by children under 18 years of age.

In the case of a day nursery which has a kitchen tap, the kitchen tap must be used.
4. **TAKE TWO ONE-LITRE SAMPLES** using instructions provided by the laboratory and as follows:
 - Each sample must be taken at the same tap;
 - Each sample must be taken during a continuous period;
 - Each sample must include the first water out of the tap;
 - Water must be flowing at a rate that approximates normal use.
5. **TAKE THE FIRST SAMPLE.**
6. **FLUSH TAP** for at least five minutes.

7. **LEAVE TAP** (and where possible, entire plumbing) unused for 30 minutes but not more than 35 minutes.
8. **TAKE THE SECOND SAMPLE.**
9. **RECORD DATE AND TIME** of when each sample was taken, the amount of time the plumbing was not used prior to sampling, the location in the facility where the sample was taken, and the name of the person who took the sample.
10. **SEND SAMPLES** to licensed laboratory according to the instructions provided.

ADDITIONAL NOTES

- Do not remove the aerator when sampling.
- If a filter or other device that treats water is installed on or near a tap that is to be sampled and it can be bypassed, ensure that the filter or device is bypassed during the sampling procedure. If the filter or other device cannot be bypassed, it may be removed before the six-hour period set out in step 2. Before the six-hour period commences and after the filter or device has been removed, the tap must be flushed for five minutes.
- If your sample shows that your facility's water has high lead levels, you may be asked by the Medical Officer of Health to take additional samples. In this case, you should follow sampling steps as directed by the Medical Officer of Health.



For more information about drinking water visit

www.ontario.ca/drinkingwater

Disclaimer: This is a guide only and should not be relied on for compliance purposes. To be clear about your specific legal requirements refer to the text of Ontario Regulation 243/07 (Schools, Private Schools and Day Nurseries) and the Safe Drinking Water Act, 2002. Schools, private schools and day nurseries that operate their own drinking water systems are also regulated under Ontario Regulation 170/03 (Drinking-Water Systems) and have additional legal requirements.

COMMENT

PRÉLEVER DES ÉCHANTILLONS

D'EAU POUR MESURER LA CONCENTRATION DE PLOMB

GUIDE PRATIQUE POUR LES ÉCOLES, LES ÉCOLES PRIVÉES ET LES GARDERIES

QUI DOIT PRÉLEVER DES ÉCHANTILLONS D'EAU?

- Toutes les écoles et les écoles privées;
- Les garderies dont au moins une partie de l'installation de plomberie desservant le bâtiment qui l'abrite a été installée avant 1990

À QUELLE FRÉQUENCE DEVEZ-VOUS PRÉLEVER DES ÉCHANTILLONS D'EAU POUR MESURER LA CONCENTRATION DE PLOMB?

Écoles et écoles privées

Une fois par année, entre le 15 juin et le 15 août

Garderies (dont au moins une partie de l'installation de plomberie a été installée avant 1990)

Une fois par année, entre le 1^{er} mai et le 31 octobre

COMMENT PRÉLEVER LES ÉCHANTILLONS D'EAU POUR MESURER LA CONCENTRATION DE PLOMB

1. **COMMUNIQUEZ AVEC UN LABORATOIRE AUTORISÉ** pour obtenir des instructions et des bouteilles de prélèvement et remplissez un formulaire « Avis de demande de services de laboratoire » et envoyez-le au ministère de l'Environnement, si ce n'est déjà fait.
2. **COMMENCEZ LE PRÉLÈVEMENT APRÈS UNE PÉRIODE DE NON-UTILISATION DE L'INSTALLATION DE PLOMBERIE DE SIX HEURES** ou plus. Si une période de non-utilisation de six heures est impraticable, commencez le prélèvement après la plus longue période de non-utilisation possible.
3. **CHOISISSEZ UN ROBINET ...**
 - qui fournit de l'eau froide;
 - qui est le plus probablement raccordé à une installation de plomberie en plomb ou qui contient des soudures de plomb;
 - qui est habituellement utilisé pour fournir de l'eau destinée à la consommation par les jeunes de moins de 18 ans;Si le prélèvement a lieu dans une garderie qui a une cuisine, le prélèvement doit se faire au robinet de cette cuisine.
4. **PRÉLEVEZ DEUX ÉCHANTILLONS D'UN LITRE** en respectant les instructions du laboratoire ainsi que les directives suivantes :
 - Chaque échantillon doit être prélevé du même robinet.
 - Chaque échantillon doit être prélevé au cours d'une période continue (non interrompue).
 - Chaque échantillon doit contenir la première eau à sortir du robinet.
 - L'eau doit couler à un débit qui s'approche de l'usage normal.
5. **PRÉLEVEZ LE PREMIER ÉCHANTILLON.**

6. **LAISSEZ LE ROBINET OUVERT** pendant au moins cinq minutes.
7. **FERMEZ LE ROBINET ET NE L'UTILISEZ PAS** (ni, dans la mesure du possible, l'installation de plomberie) pendant au moins 30 minutes, sans toutefois dépasser les 35 minutes.
8. **PRÉLEVEZ LE SECOND ÉCHANTILLON.**
9. **INSCRIVEZ DANS UN DOSSIER LA DATE ET L'HEURE** du prélèvement de chaque échantillon, la durée de la période de non-utilisation de l'installation de plomberie avant le prélèvement, l'endroit à l'école, à l'école privée ou à la garderie où les échantillons ont été prélevés et le nom de la personne qui les a prélevés.
10. **ENVOYEZ LES ÉCHANTILLONS** au laboratoire autorisé, conformément aux instructions fournies.

NOTES COMPLÉMENTAIRES

- N'enlevez pas les aérateurs lors des prélèvements.
- Dans la mesure du possible, contournez tout filtre ou autre dispositif de traitement de l'eau installé sur le robinet ou à proximité de celui-ci au cours du prélèvement. S'il est impossible de contourner le filtre ou le dispositif, il faut l'enlever avant la période de six heures prévue à l'étape 2. Le robinet doit être ouvert pendant cinq minutes avant le début de la période de non-utilisation et après le démontage du filtre ou du dispositif de traitement de l'eau.
- Si l'échantillon révèle une concentration élevée de plomb dans vos installations, il se peut que le médecin-hygiéniste vous demande de prélever d'autres échantillons. Si c'est le cas, veuillez suivre les directives de prélèvement que vous fournira le médecin-hygiéniste.



Pour de plus amples renseignements sur l'eau potable, visitez

www.ontario.ca/drinkingwater

Avertissement : L'information qui précède est de nature générale et ne garantit pas l'observation de la loi dans son entièreté. Pour connaître en détail toutes les obligations qui vous incombent selon votre cas particulier, consultez le Règlement de l'Ontario 243/07, « Écoles, écoles privées et garderies », et la Loi de 2002 sur la salubrité de l'eau potable. Les écoles, les écoles privées et les garderies qui exploitent leur propre réseau d'eau potable sont aussi assujetties au Règlement de l'Ontario 170/03 (« Réseaux d'eau potable »), qui est assorti d'obligations distinctes.